

Compétition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *La Commissaire de la concurrence c Imperial Brush Co Ltd et Kel Kem Ltd (faisant affaire sous le nom d'Imperial Manufacturing Group)*, 2006 Trib conc 38

N° de dossier : CT-2006-010

N° de document du greffe : 119

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête menée conformément au sous-alinéa 10(1)b(ii) de la *Loi sur la concurrence* au sujet des pratiques commerciales d'Imperial Brush Co Ltd et de Kel Kem Ltd (faisant affaire sous le nom d'Imperial Manufacturing Group);

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande de la commissaire de la concurrence en vue d'obtenir une ordonnance aux termes l'article 74.1 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

**La commissaire de la concurrence**  
(demanderesse)

et

**Imperial Brush Co Ltd et Kel Kem Ltd**  
(faisant affaire sous le nom d'Imperial  
**Manufacturing Group**)  
(défenderesses)



Décision rendue sur le fondement du dossier de l'affaire.

Devant la membre judiciaire : Madame la juge Simpson (présidente)

Date de l'ordonnance : Le 9 novembre 2006

Ordonnance signée par : Madame la juge S. Simpson

**ORDONNANCE PAR CONSENTEMENT PROLONGEANT LE DÉLAI POUR LA SIGNIFICATION ET LE DÉPÔT DE LA RÉPONSE AU 24 NOVEMBRE 2006**

[1] PAR SUITE DE l'avis de demande déposé par la commissaire de la concurrence (la « **commissaire** ») conformément au paragraphe 74.1(1) de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34;

[2] ET ATTENDU QU'une réponse à l'avis de demande doit être signifiée et déposée au plus tard le 9 novembre 2006 conformément au paragraphe 5(2) des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290;

[3] ET ATTENDU QUE les défenderesses ont demandé que le temps pour signifier et déposer les réponses soit prolongé au 24 novembre 2006;

[4] ET PAR SUITE DU consentement de l'avocat de la commissaire daté du 9 novembre 2006;

[5] ET APRÈS avoir conclu qu'il y a lieu de faire droit à la demande;

**LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :**

[6] Le délai pour signifier et déposer une réponse à l'avis de demande déposé par la commissaire est prolongé au 24 novembre 2006.

FAIT à Ottawa, ce 9<sup>e</sup> jour de novembre 2006.  
SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente.

(s) Sandra J. Simpson

## AVOCATS

Pour la demanderesse

Commissaire de la concurrence

Jim Marshall

Lorne Ptack

Roger Nassrallah

Pour les défenderesses

Imperial Brush Co Ltd et Kel Kem Ltd

(faisant affaire sous le nom d'Imperial Manufacturing Group)

Daniel M. Campbell